



## RAPPORT RTS 28

### Transmission des ordres en gestion sous mandat

**Année concernée : 2020**

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme technique réglementaire *Regulatory Technical Standards 28* (« RTS28 »), LAMAZERE GESTION PRIVÉE est tenue de publier annuellement un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité de l'exécution des ordres dans le cadre de son activité de gestion sous mandat uniquement.

Plus précisément, LAMAZERE GESTION PRIVÉE est tenue de résumer et de publier :

- ⇒ Les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou,  
Les cinq principaux intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- ⇒ Pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

LAMAZERE GESTION PRIVÉE a recours à des intermédiaires financiers ou des entreprises d'investissement pour l'exécution de ces ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de *Best Selection* dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

#### **1 – Répartition des flux d'ordres par type d'instruments financiers**

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, LAMAZERE GESTION PRIVÉE considère l'intégralité de ses clients comme des clients non professionnels. Les données présentées ci-après proviennent de sources internes à la société de gestion.

Catégorie d'instrument		<b>ACTIONS</b>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente.		<b>NON</b>	
Intermédiaires financiers		Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
1	CIC MARKET SOLUTIONS*	68 %	75 %
2	UBS France*	15 %	22 %
3	AUREL BGC	17 %	4 %
4	SOCIETE GENERALE Luxembourg*	0 %	0 %
5			

\*Tables de négociation des teneurs de compte conservateurs des comptes gérés sous mandat.

Catégorie d'instrument		<b>OBLIGATIONS</b>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente.		<b>OUI</b>	
Intermédiaires financiers		Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
1	KEPLER CHEUVREUX	35 %	23 %
2	TULLETT PREBON	17 %	13 %
3	AUREL BGC	17 %	11 %
4	UBS France*	15 %	40 %
5	OCTO FINANCES	6 %	6 %

\*Tables de négociation des teneurs de compte conservateurs des comptes gérés sous mandat

Catégorie d'instrument		<b>CONTRATS FINANCIERS</b>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente.		<b>OUI</b>	
Intermédiaires financiers		Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
1	CIC MARKET SOLUTIONS*	100%	100%

\*Tables de négociation des teneurs de compte conservateurs des comptes gérés sous mandat

## **2 – Analyse de la qualité d'exécution obtenue**

### **2.1 Facteurs d'appréciation de la qualité d'exécution des ordres obtenus par les intermédiaires financiers**

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, LAMAZERE GESTION PRIVEE prend les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. A cette fin, la société de gestion tient compte des critères détaillés dans sa politique de *Best Selection* lorsqu'elle sélectionne ses intermédiaires financiers.

La qualité de l'exécution des intermédiaires financiers sélectionnés fait l'objet d'une revue a minima annuelle à l'occasion d'une évaluation dédiée à l'activité de gestion sous mandat. A l'occasion de ce dernier, le fichier de suivi du courtage alloué à chaque entreprise d'investissement et les rapports de *Best Execution* (le cas échéant) font l'objet d'une analyse afin de détecter tout changement significatif ayant une incidence sur la capacité du broker d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. En cas de dégradation manifeste de la qualité d'exécution d'un broker, la société de gestion peut décider de déréférencer l'intermédiaire.

### **2.2 Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés**

L'évaluation est notamment en charge de noter l'exécution, les coûts, le suivi, la qualité des dénouements, le traitement des erreurs, la sécurité et la continuité.

Une approche comparative est menée par les gérants afin de réaliser une moyenne des notations qui est retenue dans l'évaluation des prestataires.

### **2.3 Explication sur les modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients**

La Politique de *Best Selection* s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou de « détail » dans le cadre de la gestion sous mandat.

### **2.4 Eventuels liens et sources de conflits d'intérêts avec les entreprises d'investissement**

LAMAZERE GESTION PRIVEE est une société de gestion indépendante de telle sorte qu'il n'existe aucun lien, ni participation, ni conflit d'intérêt avec les entreprises d'investissements sélectionnés dans le cadre de son activité de gestion sous mandat.

### **2.5 Absence d'accords particuliers conclus avec les plates-formes d'exécution ou des entreprises d'investissement concernant des paiements ou avantages non monétaires ou des rétrocessions.**

Aucun accord particulier n'a été conclu entre LAMAZERE GESTION PRIVEE et des plates-formes d'exécution ou des entreprises d'investissement dans le cadre duquel la société de gestion serait amenée à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions.

Néanmoins bien que le teneur de compte ne soit pas un intermédiaire au sens de la RTS 28, nous précisons que la société de gestion est susceptible d'avoir des accords de commissions partagées sur les transactions réalisées dans le cadre des mandats de gestion.

### **2.6 Modalités d'utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution ou provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication.**

LAMAZERE GESTION PRIVEE peut s'appuyer sur les données de son outil de passation des ordres afin de suivre le volume d'ordres alloués à chaque intermédiaire financier et les coûts associés.